

Point n° 3 : Evolution des modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public à compter du 1^{er} septembre 2016

1 – Cadre général

Le contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) est actuellement réalisé par les effectifs dédiés des services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA), du pôle national de la contribution à l'audiovisuel public de Toulouse (POLRE) et par les vérificateurs dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises.

Dans sa configuration actuelle, l'organisation de cette mission ne paraît plus être adaptée :

- la répartition territoriale des effectifs chargés de cette mission n'est pas homogène ;
- l'accès au domicile des particuliers permettant la constatation matérielle de la présence d'un téléviseur constitue une difficulté croissante, tant sur un plan juridique que pratique. Ainsi, dans 86 % des cas, le contrôle sur place des particuliers ne permet pas de rencontrer le contribuable ;
- le recours au droit de communication auprès des sociétés diffusant des programmes de télévision payante permet de couvrir un champ de redevables plus large que le contrôle sur place. Ce dispositif a ainsi permis d'établir plus de 20 000 rôles supplémentaires en 2014 ;
- les liaisons avec les services vérificateurs pour le contrôle des professionnels ne sont pas optimales.

Aussi, par note du bureau CF1 en date du 11 février 2016 (ref. CF1/2015/12/3949), et après présentation en CTR des modifications organisationnelles envisagées, la Direction générale a précisé aux directions les évolutions des modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2016 et qui se déclineront au niveau national selon les modalités suivantes :

- le contrôle de la CAP des particuliers sera effectué en totalité sur pièces par le pôle de la redevance de Toulouse (POLRE) ;
- le contrôle de la CAP des professionnels, sur pièces et sur place, ainsi que le contrôle sur place des particuliers sera confié aux pôles de contrôle et d'expertise.

2 – Etat des lieux concernant la DDFiP de l'Ain

Dans l'Ain, un contrôleur de direction est affecté à 100 % sur la mission du contrôle de la CAP (professionnels et particuliers, contrôles sur pièces et sur place).

Les contrôles sur place des particuliers s'avèrent de moins en moins pertinents alors que les courriers montrent une efficacité croissante en matière de réponses des contribuables et de rendement financier, grâce à des fichiers dont les informations sont fiables, et avec un gain de temps évident.

En 2015, le nombre de contrôles réalisés s'établit comme suit (année fiscale 2014) :

<i>Contrôles des particuliers</i>	Dossiers contrôlés	Dossiers rehaussés	Résultats financiers
Contrôles sur pièces	569	48	27 370 €
Contrôles sur place	283	142	

<i>Contrôles des professionnels</i>	Dossiers contrôlés	Dossiers rehaussés	Résultats financiers
Contrôles sur pièces	0	0	34 301 €
Contrôles sur place	285	70	

3 – Application de la réforme à la DDFiP de l'Ain

Le contrôleur en charge du contrôle de la CAP au sein de la DDFiP de l'Ain ne souhaite pas suivre la mission et a émis le vœu de rester affecté à la direction.

Dans ce contexte, il est prévu les modifications suivantes à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- les contrôles de la CAP des particuliers ne seront plus effectués par la DDFiP de l'Ain ;
- aucun contrôle sur place de particuliers ne sera programmé par la DDFiP de l'Ain, sauf exception suivie par la division du contrôle fiscal ;
- concernant les professionnels, la mission de contrôle de la CAP sera transférée aux 2 PCE (Bourg-Bellegarde et Trévoux-Ambérieu).

Aucun transfert d'emplois ne sera réalisé dans le cadre de ce transfert dans la mesure où cette nouvelle mission s'inscrit parfaitement dans la logique du recentrage des missions des PCE sur le contrôle des professionnels à la suite de la création du PCRP.

En pratique, l'ensemble des agents des PCE (inspecteurs et contrôleurs) sera appelé à réaliser des vérifications sur place de la CAP des professionnels.

Cette activité pourra notamment être une procédure d'entrée en matière de programmation. En effet, la CAP des professionnels concerne essentiellement des restaurants, des bars et d'autres établissements recevant du public. Une visite sur place, dans le cadre d'une programmation, permettra de relever, outre les manquements en matière de CAP, d'autres sujets comme la tenue de la caisse, la fréquentation, le nombre de salariés, autant d'indices utiles pour une possible programmation (en particulier une reconstitution de recettes).

D'un point de vue chiffré, en 2015, le contrôleur en charge de cette mission a réalisé 285 contrôles, ce qui représente, si on divise ce résultat par le nombre d'agents des PCE au 1^{er} septembre 2016, moins de 13 contrôles par agents par an, soit à peine plus d'un par mois.

4 – Accompagnement et formation

Le contrôleur actuellement en charge de la mission assurera une formation des agents des PCE pour leur présenter leurs nouvelles missions et les différentes situations pouvant se présenter lors des contrôles.

Il pourra également fournir des modèles de procès-verbaux en fonction des différentes situations rencontrées, ainsi que des réponses type aux réclamations.

En outre, les agents des PCE participeront aux formations qui seront organisées au niveau national par l'ENFIP dans le cadre de cette évolution organisationnelle.

Enfin, le bureau CF1 a annoncé qu'un groupe opérationnel métier (GOM) serait mis en place à compter de 2016 afin d'engager une refonte des instructions ainsi qu'une actualisation des guides de procédures de façon à accompagner ces évolutions et à affiner les questions métiers et réglementaires soulevées par les agents en charge de la mission (une première réunion dont le contenu n'a pas encore été diffusé à ce stade s'est ainsi déroulée le 11 février dernier).